

Règlement jeu « Atelier VeRy - 2017 »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La Société Castel Frères SAS au capital social de 78.080.619,00 euros, dont le siège social est situé au 24, rue Georges Guynemer 33290 BLANQUEFORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro B 482 283 694, propose un jeu gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 08/06/2017 à 00h01, et se terminera le 13/07/2017 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé Atelier VeRy -2017 ».

La Société Castel Frères SAS garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille, ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat. La participation est limitée à une par recette et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou mensongers. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour se faire, la société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

De même, toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La Société Castel Frères SAS se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du jeu sont déposés chez la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

La participation se fait uniquement par le biais du module de jeu créé pour l'occasion sur le site internet de VeRy Frais.

Pour participer au jeu concours « Atelier VeRy - 2017 », il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à l'adresse du site internet <http://www.very-frais/fr-fr/>, entre le 08/06/2017 à 00h01 (heure française) et le 13/07/2017 à 23h59 (heure française).
2. Pour participer, le participant est invité à réaliser une photo pour l'une ou chaque une des recettes d'amuse-bouches parmi la sélection suivante :
 - Couteaux façon plancha
 - Encornets sautés au chorizo
 - Verrines de légumes frais
 - Miniwraps au saumon fumé
 - Tournedos « Rossini »
 - Croustillants de saumon et aux pommes aux herbesPuis, il télécharge la photo de sa réalisation pour la soumettre aux votes.
3. Remplir le formulaire d'inscription en renseignant son nom, prénom et e-mail et accepter les conditions du présent règlement en validation son inscription.
4. Valider définitivement son inscription en cliquant sur le lien contenu dans l'e-mail envoyé à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire d'inscription.
5. La validation de la participation est soumise à une modération préalable de la photo.

Le cadre légal impose certaines règles à respecter pour tout contenu publié :

- Les photographies devront uniquement représenter la recette réalisée ;
- Le participant ou toute autre personne physique ne peuvent pas apparaître sur les photographies ;
- Les produits VeRy ne peuvent apparaître ouverts, vides ou penchés sur les photographies.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas publier une photo qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, les photos publiées se devant de respecter la thématique du jeu.

Sera notamment refusée et éliminée toute photographie :

- ne respectant pas les règles de prise de vue définies dans l'application;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage);
- issue d'un photomontage (pour rappel, un photomontage est un assemblage de photographies par collage, par tirage, ou par logiciel donnant d'une photo un aspect différent, par incorporation d'une ou plusieurs parties ou de la totalité d'une autre photo et permettant toutes retouches et trucages. Seules les photos originales sans modification afférente à un logiciel de photomontage, pourront être éligibles. Seront acceptées les ajouts de textes, de filtres (atténuation, flou ...), ainsi que les interventions simples n'altérant pas significativement la photo originale.);
- de caractère vulgaire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Chaque participant garantit à la société organisatrice que la photo proposée par lui dans le cadre de ce concours, est une création originale élaborée par ses soins. En conséquence, chaque participant garantit la société organisatrice contre toute revendication de tiers sur cette création originale.

Le participant s'engage à céder les droits de reproduction, adaptation être présentation des photographies envoyées dans le cadre de leur participation au jeu et après. De plus, en considération des obligations légales et de la jurisprudence en vigueur, l'internaute accepte de ne pas poster ou utiliser des photographies envoyées à la société organisatrice sur sa page Facebook ainsi que par tout autre moyen de partage.

Si une photographie était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant de charger / envoyer sans délai une autre photographie et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au concours.

6. Une fois publiées et validées par la société organisatrice, les photos sont visibles du public directement depuis la galerie photo.
Les photos sont classées par le nombre de votes reçus sur la période du jeu concours.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Le nombre total de gagnants est de six (6).

Les gagnants seront déterminés par 2 moyens :

- Le classement au nombre de vote :

Les gagnants seront désignés au classement du nombre de votes.

Seront considérés comme gagnants, le 3 participants ayant reçus le plus grand nombre de votes sur l'ensemble des participations.

Le nombre de gagnants par cette voie est de trois (3).

- Les photos sélectionnées par le jury :

Un jury composé de membres de la société organisatrice, sélectionnera les photos « Sélection du Jury » » et désignera trois (3) gagnants supplémentaires » parmi toutes les photos non élues par la précédente voie. Les votes ne sont pas compris dans la désignation du gagnant des photos « Sélection du Jury ».

Le nombre de gagnants par cette voie est de trois (3).

ARTICLE 5 - Détermination et remise des lots

La désignation des gagnants se fait dans le cadre d'un classement au nombre de votes et par une sélection du Jury.

Les 6 gagnants désignés selon la procédure décrite à l'article 4 se verront remettre le lot suivant : un cours de création de cocktails et d'amuse-bouches valable pour deux personnes (le membre et la personne majeure de son choix) d'une durée de 1h30 qui aura lieu à Paris d'une valeur unitaire de 101.5 € TTC.

Tous les détails seront communiqués aux gagnants après la fin de la période de jeu (date, lieu et heure).

Les 6 gagnants seront contactés par courriel par la société organisatrice dans un délai d'une semaine suivant l'annonce des gagnants.

L'ensemble des gagnants à l'issue du jeu devront confirmer leur venue.

Cette confirmation devra être impérativement effectuée dans le délai qui sera communiqué par la société organisatrice.

En complément, la société organisatrice prévoit une participation financière forfaitaire aux frais de transport de chaque gagnant afin de leur permettre de rendre sur Paris.

Cette participation financière s'élève à la somme totale de trois cent euros (300€) pour chaque gagnant. Cette somme s'entend comme une participation financière et non comme une prise en charge intégrale des frais liés aux frais de déplacement et d'hébergement. Toutes dépenses dépassant ce plafond ne sera pas prise en charge par la société organisatrice et reste donc à la charge des gagnants.

Les gagnants recevront le détail de leur lot et de son déroulement par courrier et email dans un délai de 3 semaines jours à compter de l'annonce des résultats.

En cas d'indisponibilité du gagnant sur la date du cours de création de cocktail, celui-ci peut se faire remplacer par une personne de son choix sous réserve:

- Qu'il s'agisse d'une personne majeure
- En fournissant les coordonnées précises et complètes du bénéficiaire
- Et ce au minimum 15 jours avant la date de l'évènement

Le lot ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une vente ou d'une quelconque contre partie financière de la part du gagnant ou bien du bénéficiaire.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc.), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 6 - Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire, informatique ou non, permettant de falsifier les phases de participation ou de vote est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 7 - Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 8 - Frais de participation

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,22 euros) sur simple demande écrite faite au plus

tard le 31/12/2017 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : **Castel Frères - Jeu « Atelier VeRy - 2017 » – 1 rue des Oliviers, 94320 Thiais**. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Le remboursement des frais de participation sera limité à raison de un (1) remboursement par participant (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) sur toute la période du jeu.

Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 - Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement général est déposé auprès de la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

Il est aussi accessible depuis l'adresse du site internet La Villageoise cuisine & saveurs mentionnée dans l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 10 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif

ARTICLE 12 - Autorisation des participants & Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société organisatrice.

ARTICLE 13 - Litiges

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du jeu.

Article 14 - Adresse de l'opération

Castel Frères - Jeu « Atelier VeRy – 2017 » – 1 rue des Oliviers, 94320 Thiais.